



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 58676

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la très grande inquiétude des associations d'aide aux personnes âgées, telles que l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle qui, avec ses 650 salariés, aide chaque année 4500 personnes âgées, malades ou handicapées, à vivre à leur domicile en étant soignées et aidées dans les actes de la vie quotidienne. Les représentants des associations regrettent dans des termes très durs la stagnation des mesures relatives à leur secteur, ce qui n'est pas sans effet, tant à l'égard des personnes aidées que des professionnels : insuffisance, d'une part, des dispositifs d'aide en raison des conditions d'accès drastiques et d'une limitation des enveloppes budgétaires indépendantes de l'évolution des besoins ; précarité, d'autre part, des emplois avec temps partiels généralisés et salaire net de 32,40 F par heure pour plus de la moitié des salariés. Cet état de fait a été parfaitement décrit dans deux rapports : Hespel-Thierry en 1998 et Guinchard-Kunstler en 1999, qui ont accompagné leur constat de propositions de mesures. Les associations attendent des mesures immédiates pour remédier à l'état d'urgence actuel. Alors que l'allocation personnalisée pour l'autonomie est annoncée, elles attendent des réponses aux questions suivantes : qu'en est-il de l'augmentation du nombre de SSIAD annoncée en mars 2000 ? Jusqu'à quand la réforme des SSIAD est-elle reportée ? Pourquoi les textes sur la mise en place des CLIC ne sont-ils pas publiés ? Qu'en est-il exactement de la réforme des financements de la prestation d'aide ménagère à domicile de la CNAV ? Quelles mesures sont prévues pour permettre aux associations de faire face aux difficultés de recrutement actuelles en raison de la faible attractivité de leur secteur (problèmes liés à la formation des techniciennes de l'intervention sociale et familiale, salaires au SMIC pendant onze ans, pas d'indemnités kilométriques, etc) ? Pour quelle raison l'intention d'agréer l'accord de branche sur la réduction du temps de travail a-t-il été annoncé après un long délai ? Il la remercie de bien vouloir apporter les éléments de réponse à ces nombreuses questions qui témoignent à la fois d'une angoisse sérieuse face à l'avenir de ces activités que d'une attente de considération.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris des dispositions importantes depuis 1999 pour améliorer l'équilibre économique des associations d'aide à domicile. Celles-ci bénéficient ainsi, depuis 1999, d'une exonération totale de charges sociales patronales. Par ailleurs, en 2000, le montant de la participation horaire de la CNAVTS a successivement été porté à 78,20 francs au 1er janvier puis à 79,20 francs au 1er juillet, de façon à anticiper l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac retenue pour la loi de finances 2000 puis à répercuter l'augmentation de 3,2 % du taux horaire du SMIC intervenue au 1er juillet. Ainsi, depuis 1999, même si un certain nombre d'entre elles connaissent encore une situation financière tendue, l'évolution du montant de la participation de la CNAVTS a été favorable aux associations du secteur de l'aide à domicile, dans la mesure où l'impact de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale n'a pas fait l'objet d'un calcul strictement économique mais a, au contraire, permis de leur consentir des marges pour le bon fonctionnement de leurs services. Le maintien à domicile constitue, en effet, l'axe prioritaire des politiques publiques en direction des personnes âgées. C'est d'ailleurs ce que celle-ci souhaitent avant tout, continuer à vivre chez elles, malgré l'apparition de déficiences et la perte progressive d'autonomie. Restructurer l'offre de services pour promouvoir

une prise en charge globale, coordonnée et de qualité, formalisée dans des plans d'aide personnalisés reposant sur l'évaluation des besoins, implique une nécessaire et profonde modernisation de l'aide à domicile. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail va constituer un premier support de cette professionnalisation. En effet, un accord agréé par les pouvoirs publics comporte un volet relatif à la réduction de la précarité et à la professionnalisation de ce secteur, notamment par un effort salarial. D'autre part, il importe de préciser que des travaux sont en cours depuis le printemps 2000 pour la construction d'une véritable filière des formations de l'aide à domicile. Un comité de pilotage à composition interministérielle et associant des représentants des employeurs et des professionnels, présidé par Mme Hébrard de Veyrina, inspectrice générale des affaires sociales, est chargé de poser les principes de cette filière pour faire du soutien à domicile un métier à part entière et offrir de réelles perspectives de carrière et de promotion sociale aux salariés du secteur. Un comité technique a été constitué pour réformer le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) dans une optique plus générale de première qualification et de passerelle, notamment avec le champ sanitaire. La loi relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sera un vecteur privilégié pour accentuer encore cette politique. En effet, elle permettra aux personnes âgées de recourir à des services de qualité et constituera donc une source de financement importante pour les associations d'aide à domicile. Par ailleurs, la loi institue également « un Fonds de modernisation de l'aide à domicile ». Géré par l'Etat, il permettra pour la première fois de disposer d'un outil budgétaire dédié à la rénovation de l'aide à domicile, au service des usagers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58676

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mars 2001, page 1321

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3271